

LE SITE CLASSE de la CORNICHE ANGEVINE

Le classement au titre de la protection des sites a vocation à **consacrer un paysage d'exception**, reconnu comme tel par l'Etat et à ce titre devant faire partie du **patrimoine national**.



Classé par décret en Conseil d'État du 11 février 2003, le site de la Corniche angevine s'inscrit dans la famille des **grands sites paysagers du Val de Loire**, espaces emblématiques que l'Etat souhaite protéger durablement.

Délimité par les vallées de la Loire au nord et du Layon au sud, ce site s'étend sur quelques 2500 hectares et quatre communes : Chalonnnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Rochefort -sur-Loire et Saint-Aubin-de-Luigné

Son passé géologique tourmenté puis les activités humaines présentes depuis le Moyen-Âge, ont contribué à façonner ce paysage remarquable. Le grand intérêt patrimonial de la Corniche angevine réside aujourd'hui dans la qualité et la forte identité de ses composantes paysagères et de ses panoramas (un vaste plateau viticole dominant des vallées inondables), ainsi que dans les nombreux témoignages d'évènements historiques et d'activités parfois disparues (activité minière, débuts de l'aviation, École littéraire de Rochefort,..).

ORIGINE ET CONTEXTE DU CLASSEMENT

Les premières réflexions concernant les moyens à mettre en œuvre pour protéger durablement et valoriser le patrimoine paysager de la Corniche angevine débutent en 1997. Elles résultent d'échanges entre la DIREN et les élus des communes concernées.

La nécessité de maîtriser certaines évolutions de ce territoire (développement des peupleraies au détriment du système prairial, disparition du patrimoine minier, banalisation d'éléments identitaires architecturaux,..) incite les élus à retenir le principe d'un **outil de protection durable**, le classement au titre des sites, pour envisager ensuite une gestion appropriée de l'espace considéré.

UN PROJET CONCERTÉ

Parallèlement à l'instruction du dossier de classement et au travail de délimitation, la DIREN engage deux démarches :

- . un travail de sensibilisation sur la qualité du patrimoine bâti et paysager : réunions publiques, réalisations d'études et de plaquettes diffusées localement.
- . en complément de ces actions de sensibilisation et afin de « préparer » élus et administrés aux dispositions réglementaires du futur site classé, la DIREN et le SDAP de Maine-et-Loire conviennent d'un principe de consultation systématique pour l'ensemble des travaux réalisés dans le périmètre d'étude, préfigurant ainsi le dispositif actuellement en vigueur. De nombreuses réunions de terrain permettent d'explicitier certains avis émis, parfois défavorables, ou d'orienter et de qualifier en amont les projets.

Il convient également de signaler **l'implication des élus** qui, dans le cas présent, ont participé activement à la démarche de protection. La qualité des échanges élus-services participe aujourd'hui au bon fonctionnement de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux. M Bernardeau, maire de Rochefort sur Loire, soulignait notamment : *"Notre collaboration est étroite entre les services de la DIREN, du SDAP et les élus et ne se limite pas au côté sanction vis à vis de tous ceux qui ne respectent pas les prescriptions du site classé. Notre rôle est surtout un rôle de conseil et de prévention. Pour cela il faut communiquer un maximum et apporter des solutions adaptées. Nous avons édité notamment une plaquette avec l'aide d'un architecte-conseil sur les règles à observer pour restaurer sa maison en zone inondable. Très pédagogique cette plaquette est largement diffusée."*

DES ORIENTATIONS DE GESTION AUX PROJETS DE VALORISATION

Outre le travail d'inventaire des intérêts patrimoniaux et de délimitation, la DIREN a souhaité intégrer au projet de protection un certain nombre d'orientations permettant de conduire les actions de gestion et de valorisation, un "cadre de références", dans lequel s'inscrivent les avis et décisions des services.

Depuis l'entrée en vigueur de la protection réglementaire début 2003, plus d'une centaine de dossiers ont ainsi été instruits par les services.

Indépendamment de ce suivi réglementaire, on notera l'appui, y compris financier, de la DIREN pour réhabiliter certains éléments emblématiques du site comme la Chapelle Sainte-Barbe-des-Mines (photo) ou la Ferme de Désert, ou encore le suivi des travaux de mise en valeur engagés par le Conseil Général de Maine-et-Loire sur la route panoramique dite de la *Corniche angevine*. **itinéraire remarquable**, permettant de découvrir le site.



A plus ou moins long terme, dans la continuité des actions, la gestion de certains boisements privés, en particulier des peupleraies en fond de vallée, l'enfouissement de réseaux qui encombrant le site, la gestion de l'ensemble de la signalétique et des aires d'arrêt aux abords de la route sont envisagés.

David Couzin
Inspecteur des sites, DIREN des Pays-de-la-Loire.
Septembre 2005